



Statut d'un mur de soutènement construit sur mon terrain

Par **patrickmagnou@orange.fr**, le **15/12/2016** à **01:20**

Bonjour,

J'ai fait construire un mur de soutènement sur mon terrain, afin de retenir les terres du terrain voisin du mien, qui n'est pas encore vendu. Il s'agit d'un lotissement. La différence de hauteur entre mon terrain et celui du dessus est de 200 cm et la hauteur de mon mur est de 220cm. Je ne souhaite aucune participation financière du futur acquereur du terrain du dessus. Ma question est: quel statut juridique de ce mur, m'appartient-il, puisqu'il est construit a mes frais sur mon terrain. Et surtout doit-il respecter la législation des murs de clôture dont la hauteur est fixée a 160cm dans le cahier des charges du lotissement. Je vous remercie d'avance pour votre réponse.

Par **Sauvebois helene**, le **21/12/2016** à **19:22**

Mon voisin a construit un mur séparatif sur notre terrain en plus il s fait couler du béton et mit un parpaing qui dépasse sur notre terrain pour combler la différence de hauteur